

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
**Réunion du Comité Syndical
du Mercredi 1er février 2023**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1108	21	10 + 1 pouvoir	0	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni **Mercredi 1^{er} février 2023** à 14h30 à SAINT-LO, à la Maison du Département (salle Amiral Tourville) sur convocation du 26 janvier 2023.

Monsieur Alain NAVARRET du SMEL, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Manuela MAHIER.

PRESENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

Monsieur Alain NAVARRET, conseiller départemental, Président du SMEL

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

Délégués des EPCI titulaires

M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer

Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin

M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

EXCUSES

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados titulaires :

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Thierry LETOUZE, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton de Granville

Délégués des EPCI titulaires :

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération le Cotentin

M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin

M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes de Granville Terre et Mer

(pouvoir à M. Alain NAVARRET)

M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Programme NORMANDIE : Nouveaux Outils pour maîtriser la Reproduction et la Maturation des grenouilles rivAN92 Domestication synchronisation des pontes en Elevage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président explicité en séance ;

Considérant le projet NORMANDIE visant à regrouper au sein d'un même consortium les compétences zootechniques et scientifiques pour assurer la reproduction de souche de grenouilles RIVAN 92 particulièrement adaptée à l'élevage et à se nourrir d'aliments inertes ;

Considérant les perspectives d'un partenariat entre :

- Le SMEL, chef de file, pour conduire les phases expérimentales déclinées au sein de la plateforme ranicole de son centre expérimental ;
- Deux entreprises d'élevage ranicole de la Région pour mener les phases expérimentales ;
- Le centre de recherche Bretagne Normandie de l'Institut National de la Recherche sur l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) pour mener la phase d'application des progrès obtenus au cœur des élevages dans les entreprises ;

Considérant le coût prévisionnel du projet NORMANDIE d'un montant de 499 114 € pour trois années de mise en œuvre, dont 233 649 € pour le SMEL avec une demande de financement à hauteur de 80 % auprès de la Région Normandie dans le cadre de l'appel à projet « Soutien à l'innovation pour la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) », soit 186 919 € pour le SMEL ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du SMEL, à l'unanimité des membres présents ;

- **VOTE favorablement** la participation du SMEL à la réalisation du programme NORMANDIE ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, les documents inhérents à la réalisation de ce programme (demande de subventions, conventions...);
- **ACCEPTTE** la création d'un poste d'un ingénieur territorial en contrat à durée déterminée de 36 mois, dans le cadre d'un contrat de projet, sous réserve de l'obtention d'un financement de 80 % dans le cadre de l'appel à projet « Soutien à l'innovation pour la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ».

Pour extrait conforme,

**Le président du SMEL,
Alain NAVARRET**

